



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Division des ressources humaines
Pôle des enseignants du 1^{er} degré public
Gestion collective
Affaire suivie par : Nadège Chambonnet
Tél : 04 76 74 79 43
Mél : ce.38i-drh-collective4@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Cité administrative
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble Cedex 1
Ouverture au public :
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

Grenoble, le 14 septembre 2023

L'Inspecteur d'Académie - Directeur
académique des services de l'éducation
nationale de l'Isère

A

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

s/c de mesdames et messieurs les inspectrices
et inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus - Année scolaire 2024-2025

Réf. : Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 ;
Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié ;
Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école ;
Bulletin officiel spécial n°7 du 11 décembre 2014 ;

I – CONDITIONS GENERALES

Peuvent se porter candidats à la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école les instituteurs et les professeurs des écoles :

- comptant, au 1^{er} septembre 2024, au moins trois ans de services effectifs, accomplis en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles ou dans les deux qualités successivement, dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire ;

Sont assimilables à des services effectifs, les services d'enseignement accomplis en situation d'affectation ou de détachement en présence d'élèves d'âge pré-scolaire ou scolaire, y compris les services effectués dans l'enseignement spécialisé.

- et avoir suivi une formation d'une durée de 3 semaines, préalable à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école (cf point 6 : formation).

II – CAS PARTICULIERS

A. Validité de l'inscription sur la liste d'aptitude

Les personnels précédemment inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus au titre des années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 n'ont pas à renouveler leur demande d'inscription, celle-ci étant valable 3 ans.

En revanche, les inscriptions au titre de l'année 2021-2022 et précédentes sont caduques dès lors que l'agent n'a pas obtenu de poste de directeur au mouvement. L'agent peut effectuer la vérification de l'année d'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'école dans son dossier I-prof, rubrique « CV enseignant » puis « diplômes et titres ».

B. Intérim de direction

Les instituteurs et professeurs des écoles nommés par intérim à l'année dans les fonctions de directeur d'école en 2023-2024, peuvent solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude de l'année scolaire suivante sans que la condition d'ancienneté de service puisse leur être opposée et sans avoir à se présenter à l'entretien individuel prévu dans les textes, sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription.

C. Ancienneté de trois années scolaires dans l'emploi

Les enseignants ayant été nommés dans un emploi de directeur d'école titulaire après inscription sur liste d'aptitude, en Isère ou dans un autre département, et ayant exercé ces fonctions pendant trois années scolaires au moins, sont reconnus directeurs d'école et peuvent solliciter des postes de direction dans le département de l'Isère lors du mouvement départemental, sans avoir à renouveler leur inscription sur la liste d'aptitude.

ATTENTION : Les années de « faisant fonction » ou de « chargé d'école » ne sont pas prises en compte pour ce calcul.

III – DEPOT DES CANDIDATURES

Les professeurs des écoles et les instituteurs remplissant les conditions énumérées plus haut et souhaitant faire acte de candidature, devront le faire via le portail COLIBRIS : <https://portail-grenoble.colibris.education.gouv.fr/> et déposer un CV et une lettre de motivation, avant le **vendredi 29 septembre 2023**.

Les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription rédigeront un avis sur COLIBRIS, avant le 2 octobre, pour chaque candidature, après échange avec le candidat.

IV – ENTRETIENS

Les candidats devront se présenter à un entretien devant une commission composée de trois membres (la directrice académique ou son représentant, un inspecteur ou une inspectrice de l'éducation nationale, un directeur ou une directrice d'école).

Les entretiens auront lieu le mercredi 18 octobre 2023. Les candidats recevront leur convocation sur leur mail académique au plus tard le 10 octobre 2023.

V – INSCRIPTION ET NOMINATION

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère est chargé d'arrêter la liste d'aptitude des directeurs d'école de deux classes et plus.

Les candidats non retenus seront informés par messagerie académique et les candidats reçus recevront un arrêté d'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'école de deux classes et plus au titre des années scolaires 2024 à 2027.

VI – FORMATION

Une formation d'une durée de trois semaines est obligatoire pour être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus. Cette formation se déroulera courant novembre et décembre 2023.

Le plan de formation continue des personnels enseignants du premier degré propose un module de préparation à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école (prévue le mercredi 20 septembre 2023 après-midi).

Seuls les candidats nommés sur un poste de directeur à l'issue du mouvement 2024 bénéficieront d'une formation qui se déroulera sur 3 journées en juin 2024 et sur 11 journées en septembre 2024.

Cette formation, liée à la prise effective de fonctions, est obligatoire et ne peut être reportée. Il est donc impératif qu'aucun engagement professionnel ne soit pris durant la période de ce stage (classes de découverte...).



Patrice GROS